



LES PARLEMENTS ET LE PROGRAMME D'ACTION D'ISTANBUL (PAI) POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA)

Options institutionnelles pour intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans les travaux des parlements¹

Le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 est un projet global visant à répondre aux besoins propres à cette catégorie de pays. Les domaines prioritaires sont les suivants : capacités de production; développement rural; commerce; matières premières; développement social et humain; ressources financières destinées au développement et au renforcement des capacités; et bonne gouvernance à tous les niveaux. Le Programme d'action d'Istanbul comporte un certain nombre d'actions, d'engagements et d'objectifs que les gouvernements doivent réaliser.

Dans le Programme d'action d'Istanbul, on insiste, à plusieurs reprises, sur le rôle essentiel que les parlements sont appelés à jouer pour assurer sa bonne mise en œuvre. On y met en exergue le rôle de contrôle des parlements et leur contribution au renforcement de la bonne gouvernance et des processus démocratiques.

Le Parlement est chargé de représenter les intérêts de tous les secteurs de la société, de les traduire en politiques pertinentes et d'assurer la bonne application des ces politiques. Les parlements jouent donc un rôle essentiel dans la réalisation des engagements en matière de développement. Les contributions parlementaires aux plans nationaux de développement participent à la création d'une vision nationale du développement largement acceptée, qui elle-même donne un objectif commun aux institutions impliquées dans le développement national.

Cependant, de nombreux défis institutionnels subsistent en ce qui concerne l'intégration du Programme d'action d'Istanbul dans les travaux des parlements et dans les plans nationaux d'action. Dans la quasi-totalité des cas, les commissions parlementaires (de la santé, de l'éducation, du budget, etc.) sont chargées d'assurer la prise en compte et la réalisation des engagements et des objectifs du Programme d'action d'Istanbul. Comme la plupart des plans nationaux de développement, les objectifs du Programme d'action d'Istanbul sont liés et se renforcent mutuellement. C'est pourquoi la bonne mise en œuvre du programme nécessitera l'intervention de plus d'une commission. Les commissions rencontrent fréquemment des difficultés en matière de coordination et de partage de l'information. En outre, étant donné que le Programme d'action d'Istanbul, les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres engagements en matière de développement convenus au niveau international présentent des caractéristiques communes, il est essentiel de bien coordonner les divers mécanismes internes conçus pour assurer le suivi parlementaire de tous ces engagements.

¹ Les éléments d'information contenus dans le présent document reposent sur l'expérience de l'UIP et ses discussions avec les parlementaires et les parlements sur les questions liées aux PMA, aux OMD et aux groupes de femmes parlementaires, notamment les grandes lignes de la mise en place des groupes d'appui convenus lors de la réunion organisée par l'UIP et l'ONU à Bagamoyo (Tanzanie) les 10 et 11 décembre 2007.

Le présent document a pour objet de proposer aux parlements des orientations sur d'éventuels mécanismes institutionnels afin qu'ils fondent leurs travaux sur tous les engagements pertinents pris dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul. Sans rechercher l'exhaustivité, et en tant que première partie d'une réflexion à long terme sur ce sujet, le présent document analyse deux modèles de base : le groupe d'appui *informel* (par exemple un groupe de travail, un groupe parlementaire, une équipe spéciale éventuellement constituée au sein d'une commission, un groupe ou un forum informel) et la commission ou sous-commission *formelle* consacrée au Programme d'action d'Istanbul. Ces deux mécanismes doteront le Parlement d'un groupe de personnes motivées et aptes à dynamiser la participation des parlements à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul. Le présent document inclut également une proposition de mandat des points focaux parlementaires pour le processus relatif aux PMA (voir annexe 1).

Si le présent document est axé sur le Programme d'action d'Istanbul et le processus relatif aux PMA, les informations qu'il contient peuvent être appliquées à d'autres engagements en matière de développement convenus au niveau international, ou utilisées pour encadrer la mise en œuvre de ces engagements. Dans l'ensemble, il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la coordination et du suivi des engagements en matière de développement convenus au niveau international.

Evaluation des mécanismes existants

Il revient à chaque parlement d'entamer une réflexion sur ses règlements, son système de commissions et sa situation présente, et de décider en conséquence s'il est nécessaire de créer ou de développer un mécanisme interne pour mieux traiter les questions de développement national et international en général, et en particulier le Programme d'action d'Istanbul. Certains parlements disposent déjà, par le biais des travaux des commissions, d'un mécanisme de coordination qui

leur permet d'intégrer les objectifs prévus par les accords internationaux, mais il peut tout de même leur être utile d'évaluer l'efficacité de ces mécanismes et de déterminer quelles améliorations s'imposent, le cas échéant. Dans certains cas, quelle que soit l'efficacité de la structure de la commission, il peut être utile d'établir un mécanisme dédié au Programme d'action d'Istanbul pour préparer les débats en plénière et d'autres processus auxquels participent les parlementaires, au sein ou en dehors du Parlement.

Les questions suivantes peuvent être utilisées pour évaluer les mécanismes existants :

1. Le Parlement veille-t-il efficacement à la mise en œuvre des engagements internationaux au niveau national?
2. Quel est le degré d'efficacité du contrôle parlementaire de la politique du gouvernement en matière de développement? Les plans nationaux de développement et les rapports nationaux sur le développement sont-ils examinés et approuvés au Parlement? Dans l'affirmative, le Parlement est-il en mesure d'examiner efficacement et de manière approfondie les plans nationaux de développement et les rapports nationaux sur le développement, et de veiller au suivi des recommandations qu'ils contiennent? Comment le retour d'information du Parlement est-il inclus dans les rapports et intégré aux travaux des commissions parlementaires? A qui incombe le contrôle de ces activités?

La dynamique entre les commissions parlementaires

- Quelles sont les relations entre les commissions dans votre parlement?
- Comment les informations sont-elles partagées entre les commissions? Les commissions reçoivent-elles toutes les informations liées au développement, et sélectionnent-elles en conséquence les questions liées à leur champ d'activité?
- Comment intervient le partage des informations sur les discussions tenues et les initiatives prises au sein des commissions?
- En quoi le mode de fonctionnement d'une commission spécialisée diffère-t-il de celui des autres commissions?

3. Existe-t-il des commissions ou des entités parlementaires spécialisées chargées précisément de suivre les questions liées aux accords convenus au niveau international, et plus particulièrement au Programme d'action d'Istanbul ? Si tel est le cas, de quelle instance s'agit-il et quelle en est la mission ?

Il faut étudier divers facteurs avant de créer une nouvelle instance parlementaire spécialisée traitant les questions liées au Programme d'action d'Istanbul. Si un parlement décide de créer un tel mécanisme, ses objectifs doivent être expliqués à tous les parlementaires pour qu'ils puissent en comprendre les modalités d'utilisation pour eux-mêmes et pour les membres de leur circonscription. Il faudra doter la nouvelle instance d'une mission claire définissant sa structure, ses modalités de fonctionnement et ses objectifs, pour lui permettre d'être efficace et de contribuer de manière significative aux travaux du parlement.

Aspects à étudier	Raisons d'étudier ces aspects
Niveau de développement national	L'intégration du Programme d'action d'Istanbul doit être adaptée à la stratégie, aux plans et aux objectifs nationaux de développement des pays, et nécessite de tenir compte des politiques et des approches en matière de développement, ainsi que des réalisations dans ce domaine.
Ressources parlementaires	<p>La démarche dépendra largement de la disponibilité des ressources à l'appui des travaux liés au Programme d'action d'Istanbul engagés par le nouveau groupe ou la nouvelle commission. Il faut presque toujours un minimum de personnel pour coordonner les travaux d'une nouvelle structure (en particulier d'une nouvelle structure formelle), à la fois au sein de la structure et auprès du reste du Parlement (notamment pour rédiger des rapports sommaires, mener des études de base, effectuer des tâches administratives, etc.). Des ressources destinées à permettre aux parlementaires et à leur personnel de mieux comprendre les subtilités de la politique en matière de développement peuvent aussi être nécessaires. De fait, les membres de la nouvelle instance spécialisée viendront d'horizons sociaux, économiques et professionnels divers et pourront avoir des besoins en matière de renforcement des capacités, notamment pour ce qui est des connaissances générales sur le développement.</p> <p>Il est presque certain qu'une instance spécialisée dans le Programme d'action d'Istanbul devra aborder des questions politiquement sensibles et créer un consensus pour trouver des solutions. Il sera donc essentiel qu'elle puisse accéder à des informations et à des compétences techniques fiables. De même, il faudra consacrer du personnel et d'autres ressources à l'établissement de partenariats avec (d'autres) commissions parlementaires, ainsi qu'avec la société civile et d'autres mécanismes nationaux participant aux questions de développement.</p>
Partis	Les relations entre les parlementaires et leur parti politique, qui varient d'un pays à l'autre, doivent aussi être prises en compte pour déterminer les modalités de création de la nouvelle structure. Certains partis ont leur mot à dire lorsqu'il s'agit de déterminer quelles questions vont être traitées par les parlementaires, et certains parlementaires peuvent donc trouver difficile de soutenir la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul si celui-ci ne correspond pas à la politique de leur parti. Dans un premier temps, le fait de recueillir l'adhésion des chefs de partis et de favoriser l'engagement des parlementaires peut être prioritaire par rapport à la création d'une nouvelle structure. Dans certains parlements, les parlementaires issus des partis de l'opposition peuvent être intéressés par l'établissement d'une structure consacrée au Programme d'action d'Istanbul, car elle peut leur permettre de mieux accéder aux informations de l'Exécutif.

	Dans un système pluripartite, un mécanisme spécialisé peut rassembler les parlementaires des différents partis et leur permettre de fixer ensemble des priorités communes sur les questions liées au développement, ce qui a l'avantage d'assurer la continuité de l'engagement parlementaire en faveur du Programme d'action d'Istanbul et des politiques de développement tout au long des cycles électoraux.
Situation politique	Les réformes et l'instabilité politiques auront une influence sur la volonté des parlements et leur capacité à s'engager en faveur du Programme d'action d'Istanbul, axé sur la sortie progressive de la catégorie des Pays les moins avancés. Pour prendre un exemple, si un pays est en situation de guerre civile ou qu'il l'a été récemment, l'objectif premier du Parlement peut être de consolider le processus politique et de garantir la paix, le programme de développement pouvant être alors relégué au second plan. Cependant, les éléments d'appréciation relatifs à l'organisation des travaux parlementaires en matière de développement devront toujours figurer de façon bien visible dans les évaluations des besoins des parlements de pays se relevant d'un conflit. De manière générale, plus les objectifs en matière de développement sont négligés, plus un pays risque de retomber dans un conflit. Juste après la fin des élections et d'autres processus politiques qui suivent généralement un conflit, il est donc dans l'intérêt de tous ceux qui participent au développement de mettre en exergue la manière dont le Parlement peut soutenir la reconstruction et les plans de développement.

Comparaison entre mécanismes formels et informels

En évaluant les mécanismes parlementaires existants pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, le Parlement sera bien placé pour déterminer les objectifs du mécanisme spécialisé. De manière générale, un nouveau mécanisme consacré au Programme d'action d'Istanbul remplirait les fonctions suivantes:

- Contribuer à engendrer une réflexion collective au sein de chaque parlement sur le Programme d'action d'Istanbul et organiser en conséquence les travaux des commissions existantes;
- Permettre aux PMA d'accéder aux informations de l'ONU et des instances et programmes connexes sur les stratégies et les approches en matière de développement, et diffuser ces informations auprès de tous les parlementaires concernés²;
- Exercer un contrôle des politiques et des activités du gouvernement dans le domaine du Programme d'action d'Istanbul et de ses objectifs connexes.

Comme le présente le tableau ci-après, les fonctions précises de la nouvelle instance peuvent aller de l'appui au partage de l'information entre les commissions au contrôle de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul par le gouvernement. Le degré de formalité souhaité contribuera à déterminer si l'on doit établir une commission ou un groupe d'appui. Dans l'ensemble, l'expérience de l'UIP montre que les groupes interpartis sont plus efficaces que les commissions formelles.

² Si une structure entièrement nouvelle consacrée au Programme d'action d'Istanbul était créée dans les parlements où existent des points focaux parlementaires pour le Programme d'action d'Istanbul (voir annexe 1), cette structure remplirait en fait les fonctions actuellement assignées aux points focaux. Cependant, au sein de la structure, un ou deux parlementaires (éventuellement le/la président(e) ou les co-président(s)) resteraient les principaux points focaux pour recevoir les informations et en faire part à l'UIP, à l'ONU et aux autres entités extérieures au Parlement.

La souplesse de la structure, des règlements et de l'adhésion à un groupe d'appui fournit aux parlementaires un espace plus ouvert et plus sûr dans lequel ils peuvent aborder des questions qu'ils n'ont pas habituellement l'occasion d'aborder, analyser les activités ou les actions en cours, et faire des suggestions concrètes pour améliorer la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul. A l'inverse, créer une commission formelle permet de disposer de pouvoirs officiels, d'accéder aux ressources du parlement, d'inclure automatiquement des membres des divers partis politiques, et garantit la continuité de l'engagement du Parlement en faveur du Programme d'action d'Istanbul tout au long des cycles électoraux.

Etablir une équipe spéciale informelle au sein d'une commission peut constituer une solution intermédiaire. Cette équipe, qui présenterait à fois la souplesse du groupe de soutien dans la définition de l'ordre du jour et l'autorité formelle d'une commission, pourrait fixer les priorités du pays concernant le Programme d'action d'Istanbul et organiser les travaux de la commission en conséquence. D'autres possibilités consisteraient à créer un bureau restreint de présidents de commissions pour coordonner les travaux en se plaçant du point de vue du Programme d'action d'Istanbul, ou à établir une sous-commission chargée du Programme d'action d'Istanbul sous l'autorité de l'une des principales commissions (par exemple, la commission du budget, ou des affaires étrangères, etc.).

Quelle que soit la solution retenue, cette évaluation nécessite de réfléchir aux liens horizontaux et verticaux entre les commissions, et à la manière dont ils peuvent être développés pour intégrer le

Programme d'action d'Istanbul aux travaux du parlement, car le Programme porte sur un éventail de questions très large. La même évaluation contribuera également à favoriser la participation globale des parlements à la conception d'un plan national de développement et à l'examen des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul.

Objectifs et modalités possibles du travail des mécanismes spécialisés dans le Programme d'action d'Istanbul

- Mener des actions de sensibilisation sur le Programme d'action d'Istanbul et ses diverses dispositions, au sein du Parlement et à l'extérieur (une instance spécialisée peut assurer la coordination avec les organisations de la société civile et les membres des circonscriptions pour sensibiliser le public et informer les citoyens)
- Rassembler les parlementaires autour des questions présentant un intérêt commun, renforcer la solidarité entre les parlementaires et développer leur soutien en faveur du développement
- Comparer les expériences et les bonnes pratiques aux niveaux national et local
- Rassembler les parlementaires pour examiner les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, et examiner les questions connexes telles que le suivi et l'évaluation des programmes et les initiatives du gouvernement
- Contrôler l'affectation de fonds spéciaux aux engagements en faveur du Programme d'action d'Istanbul
- Organiser des auditions avec des représentants de l'Etat et de la société civile, et soumettre des rapports en plénière
- Mener des études et faire des recommandations au gouvernement par le biais de la/des commission(s) pertinente(s) ou de l'assemblée plénière
- Assurer la liaison avec les points focaux ministériels et ceux de l'ONU (lorsqu'ils sont disponibles), pour obtenir des informations et développer ou renforcer les capacités
- Discuter d'un plan d'action parlementaire pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, le présenter aux commissions pertinentes, promouvoir son adoption et suivre son application
- Assurer la représentation du Parlement aux réunions nationales et régionales consacrées au développement (notamment les réunions portant sur la coordination de l'aide au développement)
- Faciliter la participation des parlementaires aux débats internationaux sur le Programme d'action d'Istanbul
- Servir de point d'accès aux organisations de la société civile et aux institutions multilatérales qui souhaitent coopérer avec les parlements sur le Programme d'action d'Istanbul ou d'autres engagements en matière de développement convenus au niveau international
- Elaborer, avec la participation de la société civile et des organismes publics, des outils pour la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul destinés à contrôler les actions en matière de développement.

Le tableau ci-après présente un résumé de la structure et des règles possibles d'adhésion des parlementaires à un mécanisme formel et à un mécanisme informel, ainsi que les avantages et les inconvénients de chacune des possibilités.

	Groupes d'appui pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul (groupes de travail, groupes parlementaires, équipes spéciales, groupes ou forums informels)	Commission ou sous-commission consacrée à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul
Membres	Habituellement, l'adhésion aux groupes d'appui parlementaires est ouverte aux parlementaires femmes et hommes issu(e)s de divers partis/factions politiques. Il y a toutefois des cas dans lesquels un groupe d'appui peut être limité à un nombre de membres fixé.	Les commissions sont souvent composées d'un nombre fixe d'hommes et de femmes parlementaires issus des différents partis du Parlement. Généralement, la composition des commissions parlementaires est représentative de la configuration politique du parlement.
Structure	Le degré de formalité varie. Un groupe de soutien peut être très informel, et avoir des règles de procédures très élémentaires, ou ne pas avoir de règles. Cependant, on recommande aux membres d'élire au minimum un(e) président(e) (il peut aussi y avoir deux co-présidents) et un(e) secrétaire pour assurer la continuité entre les réunions, coordonner les programmes, diffuser les informations auprès de tous les membres, etc.	Les procédures parlementaires relatives aux sous-commissions et aux commissions varient en fonction des parlements. Le plus souvent, la constitution d'une commission formelle nécessite un règlement intérieur, ainsi que l'autorisation du/de la président(e) du parlement.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure souple que les parlementaires peuvent façonner en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs (résoudre des problèmes et mener des activités qui seraient plus difficiles à aborder dans le cadre des travaux parlementaires ordinaires). ▪ L'adhésion aux groupes étant libre, un plus grand nombre de parlementaires peuvent y participer et l'éventail des compétences et des expériences mises en commun peut être plus large que dans une commission limitée à un plus petit nombre de parlementaires. ▪ Ce type de structure est moins susceptible de donner lieu à des conflits internes, car les groupes informels attirent généralement des parlementaires motivés et ayant des centres d'intérêt communs. Ces parlementaires sont en outre issus de divers partis, ce qui est important pour la constitution de coalitions. ▪ Contacts plus directs avec les réseaux locaux (notamment les groupes d'agriculteurs et de femmes) pour examiner les solutions politiques ou évaluer les résultats en matière de développement. ▪ Cette structure fournit un espace politique plus sûr pour permettre aux parlementaires d'analyser et de suggérer des idées concrètes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par principe, le rassemblement de parlementaires issus de tous les partis politiques peut équilibrer la représentation politique, et donner une impulsion politique. ▪ Dans les parlements bicaméraux, une commission conjointe peut comporter des membres des deux chambres. ▪ Pouvoirs élargis pour convoquer des témoins et mener des enquêtes (cela n'est pas toujours accordé aux sous-commissions). ▪ Accès officiel aux ressources du parlement. ▪ Continuité des travaux entre les élections (il faudrait que les sièges vacants soient remplis). ▪ Les procédures et les décisions alimentent la prise de décision officielle au Parlement, et la commission reçoit automatiquement des informations et d'autres contributions du reste du Parlement (selon les lignes établies en matière d'établissement de rapports ou d'autres procédures).

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les parlements bicaméraux, le groupe peut comporter des parlementaires des deux chambres. ▪ Le groupe peut déterminer certaines fonctions précises qu'il s'efforcera de remplir à chaque séance au Parlement, notamment en soulevant des questions et en utilisant les instruments parlementaires pour lancer des débats. ▪ Les groupes de travail chargés précisément de certaines questions et fondés sur les intérêts des parlementaires sont faciles à établir et à dissoudre. ▪ Participation des parlementaires qui pourraient avoir été exclus des structures formelles (en raison des statuts et des règlements). 	
<p>Inconvénients</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le caractère informel du groupe peut limiter l'accès aux ressources du parlement. ▪ Manque éventuel de continuité dans les travaux (selon la structure choisie). ▪ Manque éventuel de discipline entre les membres, notamment en ce qui concerne l'assiduité ou la préparation aux réunions. ▪ Ce type de structure peut avoir une moins grande autorité, ou n'avoir aucune autorité pour convoquer des témoins ou mener des enquêtes. ▪ Difficulté de diffusion des informations à l'ensemble du parlement. ▪ La durée du mandat parlementaire est importante pour déterminer la manière dont les parlementaires mènent leurs travaux, et souligne la nécessité d'élaborer des politiques interpartis. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La création d'une commission peut être compliquée, car elle nécessite l'approbation d'une autorité supérieure, comme le/la président(e) du Parlement ou le chef de la majorité, ce qui peut être difficile à négocier. ▪ La composition limitée de ce type de structure peut réduire l'efficacité des compétences individuelles, en raison de la nécessité de parvenir à un équilibre politique (entre les partis) et d'attribuer des sièges aux parlementaires qui ne pouvaient être reçus dans d'autres commissions. ▪ Dans certains pays, la participation et la configuration des commissions peuvent changer après les élections. ▪ Trop grande spécialisation dans les questions liées au Programme d'action d'Istanbul, et chevauchement éventuel avec les activités des commissions. ▪ Moins grande flexibilité pour aborder les questions qui ne font pas partie des travaux parlementaires ordinaires. ▪ Nécessité de suivre les règles de procédure du Parlement et les objectifs définis dans la résolution établissant la commission. ▪ Nécessité de créer un consensus ou du moins un terrain d'entente entre les membres de la majorité et ceux de l'opposition, pour réduire le risque d'arriver à une impasse.

PROPOSITION DE MANDAT DES POINTS FOCaux PARLEMENTAIRES POUR LE PROCESSUS RELATIF AUX PMA

Le rôle des points focaux parlementaires est de faire en sorte que les parlements participent au suivi, à la mise en œuvre et à l'examen du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, ainsi qu'à la conception des futurs programmes d'action en faveur des PMA. Les parlements des PMA comme les parlements issus de pays n'appartenant pas à cette catégorie sont encouragés à présenter des points focaux.

Les points focaux assureraient la liaison avec d'autres collègues du Parlement, ainsi qu'avec les ministères, l'Union interparlementaire (UIP), les instances des Nations Unies, les organisations de la société civile et les groupes locaux, pour partager les informations et encourager les débats sur le Programme d'action d'Istanbul. Les points focaux ne doivent pas fonctionner de manière isolée, mais doivent s'efforcer de rassembler leurs collègues, individuellement ou par le biais de procédures parlementaires formelles, en faveur d'un effort collectif à long terme pour intégrer les objectifs du Programme d'action d'Istanbul tout au long du processus législatif et du processus d'élaboration des politiques. Leurs missions pourraient être les suivantes:

- Procéder à une évaluation de la structure de la commission parlementaire et du processus général d'intégration du Programme d'action d'Istanbul, et suivre les progrès de sa mise en œuvre. Cela peut nécessiter d'organiser des réunions avec le personnel parlementaire concerné et les collègues des commissions, ainsi qu'avec le bureau du/de la président(e) du Parlement. Selon les résultats de l'évaluation, étudier les autres solutions institutionnelles avec ses collègues (création d'un groupe informel ou d'une commission informelle consacré(e) au Programme d'action d'Istanbul, renforcement d'une commission existante chargée du développement, etc.).
- Appuyer l'examen et l'approbation par le Parlement d'un Plan d'action parlementaire pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, ce qui peut nécessiter d'engager des discussions informelles avec ses collègues, et de faire des propositions formelles aux présidents(e) des commissions pertinentes ou à d'autres responsables parlementaires. Par la suite, contribuer à établir un mécanisme adéquat pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.
- Recevoir et diffuser les informations liées au Programme d'action d'Istanbul au sein du parlement, telles que : les documents politiques portant sur des questions spécifiques; les articles de presse ou les reportages télévisés; les contributions reçues de l'extérieur des circonscriptions; les rapports de réunions (de l'UIP, de l'ONU ou du gouvernement); les enquêtes et questionnaires, etc. Dans la mesure du possible, et en fonction des besoins, encourager un débat sur les questions soulevées dans ces rapports, soit directement (par exemple en posant des questions en plénière), soit indirectement (par exemple en demandant au/à la président(e) de la commission pertinente d'étudier la question dans sa commission).
- Coopérer et assurer la coordination avec les points focaux ministériels et ceux de l'ONU³ en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul. Pour cela, il peut être nécessaire de faire part d'informations sur les initiatives politiques ou les procédures

³ (Si aucun point focal n'a été désigné par un ministère ou par l'ONU, les points focaux parlementaires doivent prendre la tête des efforts visant à mobiliser leurs collègues et assurer la liaison avec l'UIP et d'autres organisations pertinentes pour s'assurer que tous les points focaux nécessaires sont établis).

parlementaires pouvant exiger le soutien de la présence des Nations Unies dans les pays, et de demander directement au point focal gouvernemental des informations et des éclaircissements sur les propositions du gouvernement relatives au Programme d'action d'Istanbul.

- Encourager le Parlement à s'engager fermement en faveur du plan de développement national, et faire en sorte que ce plan soit examiné au Parlement dans la perspective du Programme d'action d'Istanbul, ainsi que d'autres engagements convenus au niveau international. Cela pourrait nécessiter notamment de faire participer le Parlement aux bilans et aux évaluations de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul.
- Se tenir au courant des réunions consacrées aux PMA au niveau national, régional et mondial sur la base des informations reçues de l'UIP et d'autres sources, et contribuer à assurer une forte participation parlementaire à ces réunions.
- Veiller à ce que le Parlement soit mieux informé du bilan mondial de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul effectué par l'ONU, ainsi que des activités organisées par l'UIP (notamment les réunions mondiales, les ateliers nationaux, etc.)
- Assurer la liaison avec les parlementaires d'autres parlements (issus de PMA et issus de pays n'appartenant pas à cette catégorie) pour partager les informations sur les bonnes pratiques parlementaires, afin de soutenir l'intégration du Programme d'action d'Istanbul ou les leçons tirées des politiques et de la législation pertinentes.